Déclaration liminaire

CSAM du 28 janvier 2025

Monsieur le Garde des sceaux,

Créé par le décret du 20 novembre 2020, le CSA ministériel a été conçu comme la mère des instances de dialogue social.

Alors que vous présidez cette instance pour la première fois, la CGT et le SM souhaitent consacrer leur déclaration liminaire conjointe d'une part au rappel de **l'état d'abandon de notre justice** - dont vous prenez progressivement la mesure - d'autre part à vous alerter sur l'inefficacité prévisibles des solutions qui sont actuellement proposées et auxquelles nous souhaitons exprimer notre vive opposition.

Les rapports s'accumulent, depuis vingt ans déjà, pour dénoncer une justice en souffrance, dévastée par un manque chronique de moyens humains, matériels et financiers, incapable de faire face à la hausse du contentieux judiciaire, tant en matière civile que pénale, encore récemment décrite comme en « état de délabrement avancé ».

Désormais, l'ensemble des agents de notre ministère dénoncent publiquement **des conditions de travail difficiles**, parce que le temps fait toujours défaut, parce que l'épuisement devient la norme et que la perte de sens de nos fonctions est désormais une réalité partagée.

Quelle justice est encore rendue quand les audiences se tiennent et se prolongent de manière déraisonnable (comme à Bobigny où une audience a pris fin à 2h du matin la semaine dernière, sans que ce cas de figure soit l'exception). Et ce, alors que le législateur a entendu limiter ces dysfonctionnements depuis 25 ans et la publication de la circulaire Lebranchu du 6 juin 2001 et que les alertes reviennent régulièrement sans qu'aucune solution pérenne ne soit proposée.

Quel sens le juge peut-il donner à son office quand un conflit parental relatif à la résidence des enfants est audiencé près d'un an après le dépôt de la requête comme c'est le cas dans les tribunaux judiciaires, par exemple, de Nantes, Montpellier, Lille, Dunkerque. Ou encore, comme c'est actuellement le cas à Nanterre dont le pôle social du tribunal compte un stock de 6 000 requêtes, que le justiciable doit attendre plus de trois ans après le dépôt de la demande pour voir statuer sur un licenciement abusif ou la reconnaissance d'une maladie professionnelle,

S'il est évident que les effectifs judiciaires doivent être massivement renforcés, ne serait-ce que pour rattraper la moyenne des pays européens**, la CGT et le SM refusent les solutions iniques qui nous sont aujourd'hui proposées**, précarisant l'acte de juger pour juger plus vite et plus mal, en recourant davantage à la visioconférence en dépit des alertes multiples sur la difficulté d'entendre et de juger une personne derrière une caméra, en prenant le risque de bafouer les garanties les plus élémentaires de la procédure pénale en proposant notamment l'élargissement « des circonstances insurmontables » afin de pouvoir trancher le litige en l'absence des intéressés et ce, même si leur absence ne leur est pas imputable ou le recul de l'oralité des débats par l'introduction d'une procédure rapide de «plaider-coupable » pour les personnes soupçonnées d'avoir commis des crimes.

Nous nous opposons également fermement à cette instrumentalisation de la justice pour stigmatiser les personnes en situation de précarité et de vulnérabilité, en faisant des mineurs délinquants un prétexte au durcissement de la procédure pénale et des sanctions pénales qui leur sont applicables, alors que la justice dispose déjà de tous les moyens juridiques pour répondre aux infractions commises par les mineurs mais est démunie pour les prendre en charge et œuvrer à leur bon développement comme l'y invite pourtant le code civil. Nos organisations déplorent que la déjudiciarisation soit le seul horizon donné à une justice civile asphyxiée et que jamais aucune réflexion ne soit menée sur une déflation pénale dont la nécessité nous paraît évidente tout comme la mise en œuvre d'une véritable régulation carcérale.

CGT-PJJ : 06 33 33 02 50 – cgtpjj.national@gmail.com
Chancelleries et SJ - CGT: 01 44 32 58 60 – fax : 01 46 33 26 98 – synd-cgt-acsj@justice.fr
La CGT Pénitentiaire : 01 55 82 89 67 – fax : 01 55 82 89 68 – ugsp@cgt.fr
La CGT insertion probation : 01 55 82 89 71 – spip.cgt@gmail.com
Syndicat de la Magistrature : 01 48 05 47 88 - contact@syndicat-magistrature.org

Les annonces faites lors de votre discours à l'ENAP la semaine dernière, bien que vous ayant largement mis en lumière médiatique, soulèvent des questions concernant la gestion future de l'exécution des peines. Il n'est pas envisageable de redéfinir une administration pénitentiaire avec une structure duale, comme vous l'avez évoqué. Cette décision, prise sans concertation préalable, risque de créer une divergence de styles entre sécurité et réinsertion, rendant difficile le maintien d'un équilibre entre ces deux missions.

L'usage d'une sémantique démagogique et ultra sécuritaire confirme les craintes que nous avons eues à votre nomination. A l'inverse, nous aurions préféré que dans vos nombreuses prises de paroles, une fois au moins, vous citiez **les personnels des services pénitentiaires d'insertion et de probation et que vous saluiez l'importance de leurs missions dont celles d'accompagnement socio-éducatif,** ô combien indispensable pour participer à la prévention de la récidive. Las, c'est plutôt la réouverture des « quartiers de haute sécurité », la création d'une police pénitentiaire et d'officiers de probation, l'expulsion systématique des étrangers condamnés ou encore la fin de la distinction prévenu/condamné, qui marquent un net recul s'agissant de la préservation des droits et libertés fondamentaux, que vous n'avez eu de cesse de mettre en avant. Ces annonces ne consistent pourtant qu'à replacer le mirage du risque zéro au centre du débat public sans jamais se prononcer sur les sources systémiques des problématiques qui touchent l'administration pénitentiaire : service public en fin de chaîne pénale, elle devrait résoudre à elle seule le désengagement de l'état à travers les politiques publiques d'insertion et de santé comme de la sous dotation chronique du système judiciaire français.

Nous déplorons que vous considériez la construction de places comme une solution miracle. Mesure coûteuse et inutile qui a largement démontré son inefficacité. Elle masque en outre le sous-effectif grandissant en personnels pour déjà faire tenir les établissements existants ! Vos propositions ne semblent pas aborder les principaux problèmes auxquels fait face actuellement l'administration pénitentiaire et peuvent être perçues comme le début d'une campagne présidentielle à l'américaine.

De plus, nous rappelons qu'aux services judiciaires et à l'administration centrale **un préavis de grève d'un mois a été déposé sur la question des rémunérations et notamment de l'indiciaire**. Si des négociations vont (enfin) démarrer pour le corps des DSGJ, en revanche nous vous rappelons l'obligation légale qui vous est faite de nous recevoir en négociations. Trop d'agents sont actuellement embauchés au SMIC ! Par ailleurs, l'administration a 5 ans de retard sur la reprise d'ancienneté des adjoints administratifs. C'est inacceptable !

Enfin, la CGT et le SM veulent enfin vous interpeller sur la pratique du dialogue social au sein du ministère de la Justice.

Trop souvent, dans notre ministère désormais placé sous votre autorité, **les projets et les réformes sont conduits sans prise en compte de l'avis des professionnel·les** dont nos organisations sont les seules représentantes. Nos organisations font face à une administration qui conduit des réformes au pas de charge, n'écoutant souvent qu'elle-même ou des groupes de travail *ad hoc* qu'elle se réserve le soin de composer. Nos organisations souhaitent ardemment une rupture avec ces pratiques, qui passe par le respect de la place du CSA Ministériel : il ne doit pas être une instance de dialogue social factice, mise à mal par la création de réunions préparatoires empêchant toute négociation, proposition d'amendement et de vote au sein de cette instance. Nous appelons à la mise en place d'un dialogue social rénové, dans lequel la consultation des OS ne soit pas « de façade » mais une véritable prise en considération de leurs analyses et propositions. C'est la condition indispensable à la conduite des réformes que vous envisagerez.

CGT-PJJ : 06 33 33 02 50 – cgtpjj.national@gmail.com
Chancelleries et SJ - CGT: 01 44 32 58 60 – fax : 01 46 33 26 98 – synd-cgt-acsj@justice.fr
La CGT Pénitentiaire : 01 55 82 89 67 – fax : 01 55 82 89 68 – ugsp@cgt.fr
La CGT insertion probation : 01 55 82 89 71 – spip.cgt@gmail.com
Syndicat de la Magistrature : 01 48 05 47 88 - contact@syndicat-magistrature.org